



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE – Relevés de décisions
Compte-rendu de la réunion de suivi
de la thématique “communautés amérindiennes et bushinengés”

Mardi 16 octobre 2018 – 14h-17

Préfecture de la Guyane – Salle Félix Éboué

Étaient présents :

- Frédéric BOUTEILLE, Sous-Préfet pour les Communes de l'Intérieur (SPCI) et président de séance

Pour les communautés amérindiennes et bushinengés :

- Sylvio VAN DER PIJL, Président du Grand Conseil Coutumier (GCC)
- Christophe PIERRE, vice-président du GCC
- Bruno APOUYOU, vice-président du GCC
- Alexis TIOUKA, ONAG (expert)
- Ruth BIDIOU, Collectif des Premières Nations (CPN)
- Anne-Marie CHAMBRIER, Fédération LOKONO de Guyane et FOAG
- Eléonore JOHANNES, Collectif des Premières Nations (CPN)
- Claudette LABONTÉ, Présidente Fédération Pahikweneh de Guyane
- Nicole NORINO, Chef coutumière du village YAPARA
- Samagnon DJO, membre du comité de vie locale du Parc Amazonien de Guyane (PAG)
- Jean NARCIS, Chef coutumier du village Norino
- Amandine GAIMA, Jeunesse Autochtone de Guyane
- Eric LOUIS, Chef coutumier du village Kuwano

Pour les Services de l'État :

- Bernard LOCUFIER, Service local du Domaine, DRFIP Guyane
- Muriel JOER - LE CORRE, Directrice Adjointe, DEAL Guyane
- Solène WIEDNER PAPIN, Directrice de la santé publique, ARS de Guyane
- Marie-Anne PONS, Ingénieur d'étude sanitaires, ARS de Guyane
- Philippe GUENON, Renseignements territoriaux de Guyane
- Nathalie PLANAS, Principale Adjointe en stage au sein du SGAR de la Préfecture de Guyane
- Joana GIRARD, SGAR
- David JEAN-JACQUES, SPCI
- Jean-Luc SIBILLE, Responsable SAT, ONF

PJ : courriers adressés aux Maires en octobre 2018 suite aux visites réalisées par l'ARS sur la thématique de l'accès à l'eau potable au sein d'un ensemble de villages amérindiens

Propos liminaires du Sous-Préfet aux communes de l'intérieur

A titre introductif, le sous-préfet aux communes de l'intérieur, Frédéric BOUTEILLE, indique qu'il a pris ses fonctions le 3 septembre 2018. Après s'être présenté, il rappelle les changements principaux intervenus depuis le dernier comité de suivi du 2 novembre 2017.

Ainsi, la création du Grand Conseil Coutumier (GCC) des populations amérindiennes et bushinengés constitue une avancée importante puisque plusieurs engagements de l'accord de Guyane renvoient à ce dernier. Ces mesures pourront désormais être amorcées.

D'autre part, les travaux menés dans le cadre des Assises des outre-mer et formalisés dans le Livre Bleu, constituent une autre étape majeure. L'Etat réaffirme ainsi son voeu de répondre aux enjeux et aux besoins des collectivités de Guyane et de leurs habitants, notamment, dans les communes de l'intérieur du territoire.

Point sur chacune des mesures contenues dans l'accord thématique « communautés amérindiennes et bushinengés »

1 – Rétrocession de 400 000 ha de terres

Le service local du domaine (DRFIP) est actuellement dans l'attente du rapport de la mission sur le foncier. Il rappelle que la mise en oeuvre de cette rétrocession devra être appréhendée sur la base de deux axes de travail : une réflexion sur l'outil juridique qui permettra de transférer les terres ainsi qu'une concertation sur leur localisation.

Le SPCI réaffirme le point d'accord entre l'État et les populations autochtones quant à la nécessité de créer un opérateur public pour la gestion des terres rétrocédées.

Les membres des communautés autochtones rappellent qu'une rencontre concernant cette mesure s'est tenue, en janvier 2018, avec le cabinet de la Ministre des outre-mer.

Afin d'avancer sur ce sujet, le Grand Conseil Coutumier a créé une commission *ad hoc* sur le « foncier ».

Ainsi, durant 7 mois, des travaux ont été menés quant à la structuration de l'établissement public dédiés à la gestion de ces terres. La méthode consiste en une évaluation des besoins des communautés afin de définir les compétences dévolues à l'établissement. En collaboration avec l'ONF, un travail de cartographie des terres où vivent des populations amérindiennes a été mené.

L'ensemble de ces travaux prendra la forme d'un document de synthèse, finalisé dans les prochains mois. Les conclusions devraient être présentées à la Ministre des outre-mer lors d'une rencontre prévue début 2019, à Paris.

Le GCC précise qu'en cas d'impossibilité de créer un établissement public, le transfert des terres à une association devra être étudié.

Par ailleurs, les membres des communautés amérindiennes indiquent leur voeu de connaître les conclusions de la mission interministérielle sur le « foncier » mandatée en Guyane en novembre 2017. Ils souhaitent savoir pour quelles raisons le rapport n'a pas été rendu public. De plus, ils veulent que les noms des membres de cette mission leur soient transmis.

Le SPCI rappelle que les conclusions de ce rapport n'ont pas encore été communiquées à la Préfecture. De plus, les inspecteurs de l'Administration qui ont participé à cette mission ne doivent rendre compte de ce rapport qu'au ministère à l'origine de la commande, à savoir la Ministre des outre-mer. Dès lors, l'Administration n'a pas l'obligation de rendre public les résultats de cette mission.

Le SPCI réaffirme toutefois la nécessité pour les populations autochtones de poursuivre leurs travaux, même en l'absence de la communication du rapport de la mission.

Enfin, les représentants des communautés amérindiennes ont souhaité connaître la nature des futures négociations sur la rétrocession des terres. Ils s'inquiètent notamment de l'approche interministérielle de ces négociations qui peut rendre difficile l'identification d'interlocuteurs dédiés. D'autre part, les membres du GCC rappellent la nécessité d'une négociation tripartite Etat-Collectivités-Communautés amérindiennes, comme cela a été évoqué avec le conseiller outre-mer du Président de la République.

Le SPCI confirme la nécessité de cette approche interministérielle. Au regard de l'impact de cette rétrocession sur plusieurs codes législatifs et réglementaires (minier, environnemental, etc.), il précise que l'ensemble des services de l'État travaillent en synergie sur cette question. Il confirme l'importance d'échanger avec les collectivités qui devront toujours être associées aux négociations.

Action à mener par la Préfecture: il est proposé de mettre en oeuvre un suivi régulier des avancées de cette mesure en réunissant l'ensemble des parties prenantes. Les modalités de ce comité de suivi et la date de la première réunion de suivi seront communiquées prochainement aux représentants des populations autochtones.

2 – Création d'un office foncier des populations amérindiennes

Le GCC ainsi que la FOAG rappellent leur volonté que les zones de droit d'usages collectifs ne soient pas comptabilisées dans les terres qui seront gérées par le futur établissement public. Il rappelle qu'il s'agit d'un point mentionné lors de leur entretien avec la mission interministérielle sur le « foncier ».

Ils rappellent également que certaines demandes de ZDUC (Iwa par exemple) qui n'ont toujours pas fait l'objet de réponse de la part des services de l'État compétents.

Le SCPI précise qu'à ce stade, aucune option n'est écartée. Dès lors, la rétrocession des 400.000 ha pourrait concerner un ensemble, non déterminé à ce jour, des ZDUC actuelles.

Le service local du Domaine confirme, qu'à ce stade, les commissions d'attribution foncière (CAF) habitant sont gelées. Toutefois, l'étude des demandes de ZDUC continue d'être assurée par les services de l'ONF, de la Préfecture et de la DRFIP.

3- Arrêt immédiat du projet d'exploitation aurifère « Montagne d'or »

Pour mémoire, le descriptif de cette mesure indiqué dans les Accords de Guyane est le suivant : "application rigoureuse des normes notamment lors de la phase d'étude sur l'impact environnemental des projets aurifères. S'il est avéré qu'un projet n'est pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement et la biodiversité, il sera stoppé."

La présence de représentants des communautés amérindiennes et bushinengés au sein de la commission des Mines leur permet de suivre de près l'impact environnemental des projets miniers. Elle garantit également la consultation des communautés lors de l'examen des projets aurifères.

Par ailleurs, la mise en suspens des projets n'étant pas en conformité avec les lois protégeant les populations, l'environnement ainsi que la biodiversité correspond bien à la démarche appliquée par les services de l'Etat en charge de l'instruction et du suivi des projets aurifères.

Sur la base de ces deux éléments, les services de l'Etat indiquent que cette mesure évolue favorablement.

Par ailleurs, concernant le projet Montagne d'Or, le rapport a été remis le 7 septembre dernier. La DEAL rappelle les échéances à venir quant à ce projet et indique les différentes étapes de l'instruction permettant d'aboutir ou non à la délivrance d'un permis d'exploitation minière.

Enfin, elle précise que la mission interministérielle sur le minier, présente en Guyane courant octobre 2018, remettra son rapport dans les mois à venir.

Les représentants des communautés autochtones déplorent la nature consultative de la commission des mines. A ce titre, ils proposent de permettre à certains membres du GCC de siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), prévu dans le cadre du code de la santé publique, qui rend un avis sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) et sur l'autorisation environnementale unique.

De manière plus générale, le GCC indique qu'il est nécessaire de réfléchir au moyen d'associer plus largement les représentants des communautés amérindiennes et bushinengés à l'examen des projets d'exploitation aurifère.

4 – Participation des représentants autochtones à la commission départementale des mines

Un arrêté préfectoral a bien été pris afin de modifier la composition de la commission départementale des mines. En effet, le GCC a désigné ses 3 représentants le 7 août 2018. L'arrêté de désignation des membres a été modifié le 29 août 2018. Ils font partie du collège des organismes représentatifs des communautés locales. Les autres membres restent inchangés. Côté Etat, cette mesure est donc mise en oeuvre.

5 – Éradication totale de l'orpaillage illégal dans les secteurs sud-est et sud-ouest de la Guyane

Le SPCI rappelle les actions de l'État dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI). De nouveaux moyens ont été alloués à cette politique à l'instar du dispositif HARPIE 2, caractérisé par des renforts humains et des moyens financiers. Il réaffirme le plein engagement de l'État pour l'éradication de ce fléau.

A ce titre, le SPCI a de nouveau mentionné l'engagement du Président de la République d'associer les populations des communes de l'intérieur à la LCOI. C'est dans ce cadre que 18 jeunes des communes de l'est

sont actuellement formés au RSMA dans la préparation de la future réserve opérationnelle avancée (ROA), véritable expérimentation visant à associer les populations autochtones à cette lutte.

Les représentants des populations amérindiennes et bushinenges font part de leurs inquiétudes sur le sujet. En effet, ils s'interrogent sur les résultats effectifs de la LCOI, qu'ils jugent parfois peu visibles dans les communes isolées. A ce titre, ils souhaitent que les autorités coutumières soient plus associées à la LCOI, notamment dans le Haut-Maroni.

De plus, la coopération régionale, avec le Surinam et le Brésil, leur semble être un préalable indispensable à la réussite de ces actions. A titre d'exemple, le GCC rappelle qu'en pays Aluku (Boni), les frontières des Etats ne sont pas observées lorsqu'il s'agit de traiter un projet transnational. Une réponse apportée uniquement du côté français est donc de portée limitée, sans la participation du Surinam.

Plus généralement, les représentants s'inquiètent des relations avec les autorités des pays frontaliers. Plusieurs cas de litiges ayant des conséquences importantes sur le mode de vie des populations autochtones sont évoqués (destruction d'un abattis par la police fédérale brésilienne, mandat d'arrêt lancé contre un chef coutumier de Camopi, etc.).

Le représentant du comité de vie locale du Parc Amazonien de Guyane confirme les propos du SPCI relatifs au déploiement de moyens renforcés sur le territoire. Il précise toutefois que certaines zones semblent toujours caractérisées par une forme d'impunité des orpailleurs illégaux. Il mentionne à cet égard la piste Yaou à Maripasoula qui, de son point de vue, ne fait pas l'objet d'une attention suffisante de la part des forces de l'ordre.

Dans ce cadre, plusieurs alertes du comité de vie locale sont régulièrement adressées au conseil d'administration du PAG.

Le SPCI tient à rappeler l'importance d'une étroite association du PAG à la LCOI.

Action à mener par la Préfecture : concernant la coopération transfrontalière, le SPCI mettra les membres du GCC en lien avec la nouvelle conseillère diplomatique placée auprès du Préfet de la région Guyane.

6- Collège à Taluen, Antenne de collège à Trois-Saut, Internat de Maripasoula, réhabilitation des écoles de Camopi, logement enseignants et internat à Camopi, résorption de l'habitat insalubre

Le Rectorat n'a pas pu participer à ce comité de suivi. Aussi, le SPCI transmet leurs éléments de réponse aux participants à ce comité de suivi puisqu'une réunion de travail a été organisée, au préalable, entre les équipes de la Préfecture et celles du Rectorat.

Concernant le Collège à Taluen, le principe est acté. En janvier 2018, un groupe de travail spécifique était en structuration. Il devait permettre d'identifier le type de structure à mettre en place à Taluen.

Une réunion s'est tenue le lundi 8 octobre 2018 entre le Rectorat et la CTG. Ce travail de concertation vise à définir les contours d'un futur « village éducatif ».

Pour ce qui est de l'antenne de collège à Trois-Saut, le Rectorat a indiqué au SPCI qu'il n'y a pas d'avancée à ce stade.

Le SPCI propose aux membres du GCC de se rapprocher de la CTG et du Rectorat pour toute précision.

Il précise par ailleurs, que, quoiqu'il en soit, il compte demeurer en veille active sur ces sujets.

A ce titre, le SPCI annonce la mise en place prochaine de groupes de travail concernant les différentes problématiques rencontrant par les collectivités et les habitants de l'intérieur. Déclinés en mode projet, ces groupes associeront les services de l'Etat afin de faire le point sur les dossiers transversaux et d'envisager les actions à mener sur les différentes thématiques. La question de la scolarité est l'un des thèmes à mettre à l'ordre du jour de ces groupes de travail, de manière prioritaire.

Les représentants des communautés amérindiennes et bushinenges rappellent l'importance de lier ces questions à celles du transport et du logement pour les élèves des communes isolées et les enseignants (Pidima, Antecum Pata..). Ils souhaitent, d'autre part, être plus associés aux groupes de travail qui concourent au déploiement de ces politiques publiques. Enfin, le GCC souhaite que des clauses sociales soient automatiquement intégrées dans les marchés publics afin d'associer les populations locales. Le chantier d'insertion récemment inauguré à Camopi va dans ce sens.

Pour ce qui est de l'internat de Maripasoula, le projet évolue favorablement et les marchés publics sont d'ores et déjà lancés par la CTG.

Au sujet des internats, les représentants des communautés amérindiennes et bushinengés émettent plusieurs inquiétudes. Ils déplorent notamment l'abandon de leur scolarité par de nombreux jeunes, faute de logements. Le SCPI indique qu'il s'engage à faire de cette question de la scolarité une priorité de son action dès le début de l'année 2019.

Concernant la réhabilitation des écoles de Camopi, les représentants des communautés amérindiennes et bushinengés indiquent que peu d'évolutions ont été observées. Le SPCI fait part des difficultés de la commune de Camopi pour solliciter les fonds Etats dédiés à ces investissements, notamment, la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR-.

En effet, parmi les sept demandes DETR effectuées par la commune en 2018, aucune n'a été acceptée pour cause d'incomplétude. Ces difficultés s'inscrivent dans la problématique plus large de défaut d'ingénierie publique qui caractérise de nombreuses collectivités.

Afin d'y remédier, le SGAR de la Préfecture porte un projet de plate-forme d'appui aux collectivités territoriales (PACT) qui accompagnera les collectivités de Guyane dans la structuration de leurs projets afin de permettre la bonne mobilisation des fonds disponibles pour leurs projets.

Concernant le village Zidoc de Trois-Sauts, l'école doit être reconstruite. Toutefois, la commune de Camopi éprouve des difficultés à contractualiser avec des entreprises pouvant réaliser la maîtrise d'oeuvre (en cause, l'éloignement de la commune)

Les logements enseignants à proximité du collège de Camopi ne sont pas encore livrés, malgré les travaux démarrés en octobre 2017. Le Rectorat et le SPCI travaillent depuis le mois de mars 2018 sur le sujet. Un recensement des besoins a été effectué par le Rectorat tandis que la Préfecture travaille sur un montage financier.

Sur la question de la résorption de l'habitat insalubre, l'ARS présente les résultats des différentes missions effectuées par ses agents, entre février et juin 2018, concernant l'accès à l'eau potable et les problématiques d'assainissement.

15 villages ont ainsi été visités et des fiches de diagnostic sommaires ont été produites. A l'issue de ces états des lieux, l'ARS a proposé des pistes de solutions pour répondre aux enjeux d'accès à l'eau potable notamment (type d'infrastructures envisageables, raccordement ou non au réseau public, etc.), en se basant notamment sur les avis collectés auprès des villageois concernés. Ces fiches ont été transmises par Monsieur le Préfet, par courrier, aux communes concernées dans le respect de leur compétence en termes d'accès à l'eau et d'assainissement.

Les représentants des communautés amérindiennes et bushinengés s'interrogent sur plusieurs points. Ainsi, ils souhaitent savoir si les pompes à eau garantissent une eau potable. De plus, ils souhaiteraient savoir dans quelle mesure il serait envisageable de former des habitants desdits villages à la maintenance des infrastructures installées au lieu de faire appel à des opérateurs extérieurs. Outre le développement de l'emploi, il s'agirait de mettre en oeuvre rapidement les opérations de maintenance au lieu d'attendre le déplacement d'une entreprise spécialisée.

Le SPCI et Mr. DJO, membre du comité de vie locale du PAG, assurent que cette formation est déjà opérationnelle mais que les efforts doivent être poursuivis afin de rendre les villages plus autonomes dans la maintenance de ces infrastructures.

De manière connexe, une alerte est réalisée par Mr. Tiouka concernant les délégations de service public (DSP) en matière d'électricité et l'incapacité pour certains habitants à payer ces charges.

Il est convenu que les courriers adressés et leurs annexes seront jointes au présent compte-rendu.

L'ARS précise que, d'ici à la fin novembre 2018, deux dernières visites devraient être réalisées à Saint-Georges.

7- Enseignement des langues autochtones, déprécarisation du statut d'intervenant en langues maternelles (ILM) et enseignement de l'histoire des communautés amérindiennes et bushinengés

Le SPCI a fait état de la situation actuelle avec près de 70 ILM créés en Guyane. Au regard des effectifs de l'année 2017, l'objectif de doublement a été atteint. En effet, alors que les ILM étaient 37 en 2017, ils ont actuellement 70 (le nombre maximum d'ILM en activité au sein de l'académie en 2018 est de 78). Le Rectorat tient à préciser que ce chiffre évolue régulièrement, notamment du fait des départs (pour des raisons diverses) de certains d'entre eux.

Pour le recrutement, aucun problème à signaler. Les ILM qui sont toujours en poste ont la garantie de voir leur contrat de 1 an puis 3 ans renouvelé. Il existe même la possibilité après 6 ans de transformer ces contrats courts en CDI. Le financement de ces contrats est assuré par le Rectorat.

Le SPCI invite toutefois les personnes intéressées à se rapprocher du Rectorat pour toute autre information relative aux modalités de formation des ILM.

Pour ce qui est de l'enseignement de l'histoire des communautés amérindiennes et bushinengés, le Rectorat se dit prêt à en discuter. C'est dans cette dynamique qu'il indique avoir invité, à deux reprises, l'Organisation des nations autochtones de Guyane (ONAG) afin d'échanger à ce propos. L'ONAG ne s'est pas présenté au rendez-vous. Il pourrait être envisagé le montage d'une rencontre dans les semaines à venir.

8- Ouverture d'écoles bilingues à parité horaire

Le Rectorat a adressé un point d'avancement sur cette mesure.

Conformément aux engagements ministériels traduits dans le plan décennal et dans sa programmation 2017-2018, une classe bilingue à parité horaire de petite section kali'na-français, correspondant à la volonté des familles, des autorités coutumières et des élus, a été ouverte à la rentrée 2017-2018. La construction de la filière se poursuit. Une moyenne section a été ouverte à la rentrée 2018-2019.

Concernant les écoles en pays wayana, la méthode de lecture CP wayana est en test sur l'ensemble des sites et mise en œuvre dans deux CP (Antekum Pata et Taluhwen)

Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en oeuvre.

9- Création d'un module de droit des peuples autochtones à l'Université de Guyane

Cette demande a été mise en oeuvre puisque la saisine a été effectivement réalisée. De plus, l'Université a été relancée afin de connaître sa capacité à lancer cette action. A ce stade, le Rectorat n'a pas eu de retours.

10 - Création d'un CDPS dans chaque village amérindien du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock. Renforcement des moyens des CDPS existants ainsi que des CMP.

L'ARS a transmis les éléments d'avancement suivant en vue du comité de suivi.

Tel que précisé lors du dernier comité de suivi, la reconstruction complète des CDPS de Camopi, Papaïchton et Apatou est prévue et financée. Le reste ne relève pas du COPERMO.

Les avancées sont les suivantes :

- Le CDPS de Grand-Santi est déjà reconstruit.

- Concernant les locaux de consultation de Kayode et Elahe, l'ARS peut éventuellement financer le CHAR sur ces deux projets, mais il convient d'abord de définir les modalités d'un tel financement et l'usage prévu pour ces deux sites, en lien avec la mairie.

Concernant ces locaux, les représentants des communautés amérindiennes et bushinengés présents demandent s'il ne pourrait pas être envisageable que les infirmeries déployées au sein des écoles accueillent également les centres de santé.

- Concernant le remplacement de la pédopsychiatre du CMP de Maripasoula, actuellement indisponible, et le renforcement des effectifs de cette structure, la difficulté majeure réside dans le recrutement de médecins pour ces sites. Cela rend le poste précaire mais le CHOG veille à le pourvoir autant que possible. C'est d'ailleurs le cas en ce moment.

- Concernant l'offre de soins du CDPS de Maripasoula et l'aboutissement, dans les deux années, à la création d'un hôpital de proximité : lors de sa visite le Président de la République a clairement indiqué qu'il n'y aurait pas d'hôpital à Maripasoula. Néanmoins, il convient de rappeler que le vrai sujet n'est pas la qualification juridique du site, mais bien la qualité de son offre de soins, qui doit continuer à progresser.
- Concernant la Cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur, placée sous la responsabilité de l'ARS : l'ARS finance désormais des actions en faveur des populations de l'intérieur à hauteur de 500.000 euros par an, en lien avec la CERMEPI.

De manière plus générale, la question de la santé soulève plusieurs interrogations chez les représentants des communautés amérindiennes et bushinenges. Tout d'abord, ils indiquent que l'attribution de foncier dans le cadre de la construction des CDPS devrait prendre en compte le logement des personnels soignants. Par ailleurs, certains déplorent les conditions de travail des médecins intervenant dans les communes isolées. Ainsi, est proposée la mise en place de pirogues ambulances sur le Haut-Maroni afin d'acheminer les malades au CDPS de Maripasoula. Néanmoins, la question du coût du transport est de nouveau rappelée. Enfin, est émise l'idée de créer des maisons d'accueil pour les personnes venant se faire soigner dans les CDPS mais vivant dans les écarts.

11 – Ouverture d'une piste entre Taluen et Kayode. Ouverture de la piste d'aviation de Camopi aux vols commerciaux. Création d'un aérodrome à Trois-Sauts.

Sur ce sujet, le SPCI a tenu à rappeler la compétence exclusive de la CTG sur les aérodromes. Des rencontres ont toutefois eu lieu entre les SGAR et les acteurs compétents afin d'avancer sur le sujet. Le SPCI a rappelé que seule la mise en place d'une ligne Cayenne-Saint-Georges-Camopi, rentable, permettrait éventuellement de mettre en service l'aérodrome de Camopi. Il faudrait également au préalable réhabiliter l'aérodrome de Saint-Georges.

Mr DJO rappelle que plusieurs motions du comité de vie locale ont été adressées à la CTG afin de les alerter sur ce sujet.

Du côté des représentants des communautés amérindiennes, des interrogations connexes sont émises sur le fait qu'un aérodrome soit prévu à Saül, et non à Camopi, pourtant plus peuplée.

12- Mise en place de l'EPCE prévu par la Loi EROM

Le grand conseil coutumier, opérationnel depuis le 9 juin 2018, est désormais compétent pour se tourner vers la CTG.

Le président du GCC et son vice-président profitent de ce point sur le GCC pour aborder la question de ses moyens. Ils précisent notamment qu'ils ne pourront pas répondre à ces engagements sans moyens significatifs.

Le SPCI, dont le service assure le secrétariat du GCC, a rappelé que le GCC dispose d'un budget dédié aux frais de fonctionnement de cette instance.

Depuis le mois de février 2018, les membres du GCC ont pu se réunir à plusieurs reprises en assemblée plénière. D'autre part, les membres du bureau ont également pu participer à de multiples invitations (séminaires, rencontres, cérémonies officielles). Le secrétariat du GCC est donc effectif.

D'autre part, le SPCI a souhaité rappeler la spécificité de la Guyane en termes de transports : une part substantielle des frais de fonctionnement y est d'ailleurs consacré (pirogue entre autres).

La prochaine réunion prévue entre le GCC et le cabinet MOM devrait permettre de préciser les modalités d'évolution du budget du Grand Conseil. Lors de la dernière entrevue des membres du bureau avec le cabinet MOM, fin août 2018, il leur a été rappelé que le budget du GCC ne prend pas en charge les personnes extérieures intervenant dans le cadre des commissions *ad hoc* nouvellement créées par le GCC.

En évoquant cette mesure, sont indiquées l'ensemble des autres mesures devant désormais relever de l'action du GCC :

- 13 - Régime de dérogation sur les prélèvements d'animaux et de végétaux protégés, pouvant servir à la réalisation des rituels sacrés, des savoirs-faire traditionnels et de l'artisanat.

- 17 – Reconnaissance officielle de l’institution coutumière et des chefs coutumiers
- 18 – Création d’un Groupement de droit particulier local (GDPL) au bénéfice des populations amérindiennes et bushinengés
- 20 – Création d’une fondation reconnue d’utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien publics et privés

Ces mesures ne seront donc plus suivies dans le cadre de cet Accord thématique mais seront traitées dans le cadre du GCC.

14 – Mise en place d’un jour férié local « Journée des Peuples Autochtones de Guyane »

Le SPCI doit faire un point rapidement avec le MOM.

15 – Édification d’un mémorial du chef amérindien Cépérou et d’un mémorial au jardin d’acclimatation à Paris

Concernant la réalisation du mémorial au jardin d’acclimatation à Paris, le SPCI fera un point avec le MOM.

Pour l’édification du mémorial, les négociations sont toujours en cours. Des rencontres ont eu lieu entre la direction des affaires culturelles (DAC) et la mairie de Cayenne. Toutefois, il n’existe à ce jour aucun véritable retour sur les modalités de négociation. Mme Chambrier rappelle que la Mairie ne peut être obligée à réaliser cet ouvrage. Elle en profite néanmoins pour signifier l’importance de la reconnaissance de la culture des peuples premiers dans l’histoire de la Guyane.

16 - Ratification de la convention n°169 de l’Organisation Internationale du Travail

Le SPCI doit vérifier l’existence de la saisine du Conseil d’État sur cette question. Un retour sera rapidement effectué auprès des représentants des populations amérindiennes.

19- Création d’une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni

Côté Etat, ce sujet est réputé bloqué puisqu’aucun dossier n’a été transmis sur ce point. Les représentants des communautés souhaitent toutefois vérifier auprès des habitants concernés si ce point est toujours à l’ordre du jour. Autrement, cet engagement sera considéré comme inopérant .